

**2F COMPANY**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 3 rue de l'Orée du Bois, 25300 DOUBS**  
**SIREN 983 687 393 RCS BESANCON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 18 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-huit avril,  
À l'issu de la cession d'actions de ce jour,

Monsieur Faïk SACIR,  
demeurant 5 Lotissement Fontaine Ronde, 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la  
Société 2F COMPANY,

Associé unique de ladite Société,

**I- A pris les décisions suivantes :**

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Absence de remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- suppression de l'article 27 des statuts consécutifs à la démission du Président,
- précision de l'article 1 des statuts de la phase de constitution de la société,
- suppression de l'alinéa 2 de l'article 19 des statuts relatif au 1<sup>er</sup> exercice social,
- suppression des articles 28 et 29 des statuts

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Dylan CHEVALIER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur **Faïk SACIR**  
Né à SKOPJE en MACÉDOINE DU NORD le 19 juin 1993  
De nationalité macédonienne  
Demeurant 5 Lotissement Fontaine Ronde – 25300 LA CLUSE-ET-MIJOUX

Monsieur Faïk SACIR accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

F.S  
AC

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique, prenant acte de la fin des fonctions de Directeur Général de Monsieur Faïk SACIR suite à son acceptation des fonctions de Président, décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général pour assister le Président dans ses fonctions.

## **TROISIEME DÉCISION**

Compte tenu des décisions précédentes, l'associé unique décide de supprimer l'article 27 des statuts relatif à la nomination du premier Président.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique saisissant l'opportunité d'une modification des statuts décide :

- de préciser à l'article 1 des statuts la phase de constitution de la société, ledit article sera désormais rédigé comme suit :

### **ARTICLE 1 - FORME**

« Par acte sous signature privée en date à DOUBS du 17 novembre 2023, il a été formé par Monsieur Dylan CHEVALIER, demeurant 3 Rue de l'Orée du Bois 25300 DOUBS, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- de supprimer la seconde phrase de l'article 19 des statuts relatif au 1<sup>er</sup> exercice social devenu caduc,
- de supprimer les articles 28 et 29 des statuts relatifs à la reprise des engagements souscrits pour le compte de la société en formation et aux formalités de publicité et de pouvoirs pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **CINQUIEME DÉCISION**

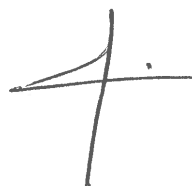
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Ac

Faïk SACIR



F.S